



PROCES VERBAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 2 juillet 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 24/06/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, GROSJEAN Claudine
<i>Pouvoirs :</i>	GROSJEAN Claudine

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I - DEMANDE DE SUBVENTION

1° - GEM LA RENAISSANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association GEM LA RENAISSANCE (Groupe d'Entraide Mutuelle) qui est une association loi 1901 qui vient en aide aux personnes porteuses de handicap qui ont besoin de sociabilisation, d'écoute, de réconfort...

Elle propose diverses activités et sorties. Un résident du Foyer d'Accueil Médicalisé a bénéficié de leur soutien.

Cette association nous a sollicité en vue de l'obtention d'une aide financière afin de continuer à réaliser des projets à destination de personnes porteuses de handicap. Une personne d'Héry/Alby bénéficie des services de cette association. Cependant, cette personne a des ressources financières. D'autre part, le projet à financer a déjà été réalisé.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votant soit 9 voix et deux abstentions (Jacques ARCHINARD et Sylvain TROUILLON) de ne pas verser de subvention.

2° - APEI – Les Papillons Blancs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association APEI « Les Papillons Blancs » qui accueille des enfants et des adolescents souffrant de handicap mental. Elle gère de nombreuses structures qui vise à favoriser leur éducation, leur formation, leur mise au travail dans des conditions adaptées, leur hébergement ainsi que leur insertion sociale et culturelle.

Un enfant d'Héry sur Alby est accueilli par cette association

Cette association nous a sollicité en vue de l'obtention d'une aide financière.

Une somme forfaitaire de 62 € étant allouée à chaque écolier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 62,00 € (soixante-deux euros).

3° - LOU Handi Ski

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association LOU Handi Ski initié par Lou BRAZ-DAGAND. Lou BRAZ-DAGAND est sportif professionnel skieur alpin handisport et a été porteur de la flamme olympique dans le cadre du relais de la flamme 2024 organisé le 23 juin 2024.

Il nous sollicite pour un soutien financier ou un partenariat qui lui permettrait de réaliser son projet ambitieux visant à décrocher une médaille lors des prochains jeux paralympiques d'hiver 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention annuelle d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) pendant 3 ans soit en 2024, 2025 et 2026.

Julie SURREAUX propose également de faire un article dans un de nos prochains bulletins communaux. Il est également demandé si le SIPA pourrait lui verser une subvention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire va proposer au SIPA qui porte la compétence sportive pour la commune et 8 autres d'apporter également une aide.

II - SYANE - Adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et scolaire (MNCS) – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Bureau Syndical du SYANE a autorisé la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Par délibération du 7 juillet 2022, le Comité Syndical du SYANE a approuvé le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186).

Par délibération du 13 octobre 2022, le Bureau Syndical du SYANE a approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),.

Les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022 permettent le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7.

Il est dans l'intérêt de la commune d'Héry-sur-Alby :

- d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE ;

- et d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, groupement dans lequel le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

-

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE ;

- l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire et la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés. Il peut prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le SYANE, en sa qualité de coordonnateur est autorisé à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune d'Héry-sur-Alby sera partie prenante.

Il sera demandé au SYANE s'ils ont un réseau de recyclage.

III- TARIFS 2025

1° - Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels notamment pour les particuliers d'Héry-sur-Alby. Julie SURREAUX propose la mise en place d'un tarif été/hiver équivalent à celui des particuliers du Pays d'Alby.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants :

Particuliers d'Héry sur Alby.....	
▪ du 1 ^{er} mai au 30 septembre.....	300,00 €
▪ du 1 ^{er} octobre au 30 avril.....	350,00 €
Particuliers du Pays d'Alby (*)	
▪ du 1 ^{er} mai au 30 septembre.....	450,00 €
▪ du 1 ^{er} octobre au 30 avril.....	550,00 €
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Associations du Pays d'Alby pour les assemblées générales.....	150,00 €
Associations d'Héry sur Alby pour toutes manifestations et assemblées générales.....	Gratuit

Organismes extérieurs.....	450,00 €
Forfait Mise à disposition hebdomadaire à l'année pour les activités des associations (activités hebdomadaires proposées à l'année hors juillet et août)...	150,00 €
Montant de la caution générale.....	800,00 €
Montant de la caution pour l'utilisation de la sonorisation prêtée uniquement aux associations.....	1 500,00 €
Montant de la caution ménage.....	150,00 €.

(*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Felix

2° - Mise à disposition de la salle de la bibliothèque située dans l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle que la salle de la bibliothèque est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif différencié applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme que ce soit a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- ♦ un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ un tarif de 30 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

En raison des travaux de rénovation de l'ancienne école qui devrait commencer en avril 2025 et qui vont nécessiter le transfert dans une autre salle, il est proposé de baisser le tarif pour les entreprises à 25 € par mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ d'appliquer un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,
- ♦ d'appliquer un tarif de 25 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

IV - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués.

Il rappelle également :

- le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;
- la délibération n° 2021_25 fixant les indemnités de fonction des élus.

- la délibération n° D2022_31 en date du 14 septembre 2022 fixant le taux des indemnités de fonction des élus ;
- les démissions de Monsieur Pierre FRANCILLARD et de Madame Véronique DUPENT, toutes 2 acceptées par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite d'un taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %. M. Jacques ARCHINARD, Maire de la commune, a exprimé la volonté de de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

L'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice doit obligatoirement être respectée

C'est au conseil municipal qu'il appartient de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses tâches qui incombent au 1^{er} adjoint et propose de valoriser son indemnité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° D2024_14 en date du 28 mai 2024 fixant le taux des indemnités de fonction des élus et de fixer, à compter du 1^{er} août 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

Maire : 41 %.

2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 6,44 %

1^{er} et 3^{ème} adjoint : 11 %

1^{er} Conseiller délégué en charge du suivi des dossiers de demandes d'urbanisme et de la vie agricole : 3,22 %

2^{ème} Conseiller délégué en charge du suivi du PLUI : 3,22 %

3^{ème} Conseiller délégué en charge du suivi de la vie associative, des évènements et manifestations publiques, la communication, le suivi, l'entretien et la signalétique des chemins ruraux : 6,44 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal. Et les indemnités de fonction sont toujours payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous.

INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	OBJET	TAUX APPLIQUE
Maire		41 %
1 ^{er} adjoint	Finances, marché public et remplacement du maire	11 %
2 ^{ème} adjoint	Urbanisme	6.44 %
3 ^{ème} adjoint	Travaux, sécurité routière et incendie, cimetière et voirie	11 %
4 ^{ème} adjoint	Coordination entre les écoles, actions auprès des jeunes, vie sociale	6.44 %
1 ^{er} conseiller délégué	Suivi dossiers urbanisme et relations avec les agriculteurs	3.22 %
2 ^{ème} conseiller délégué	Suivi du périmètre d'études zone AU et du PLUI	3.22 %
3 ^{ème} conseiller délégué	Vie sociale, communication, suivi des chemins ruraux	6.44 %

IV - DIVERS

1° - Fibre

L'installation de la fibre était prévue fin juin 2024. Celle-ci a été décalée en raison du passage de la flamme dans la commune.

2° - Relais de la flamme

Le coût du passage de la flamme à Héry sur Alby s'élève à :

- 3 000,00 € : Convention de partenariat avec le Département
- 160,00 € : Distribution de flyers
- 240,00 € : Panneaux affichage

3° - Journal municipal

Le journal municipal a bien été distribué avant le passage de la flamme olympique.

Le prochain devrait être distribué en fin d'année. Le précédent journal a présenté l'association des Cyclamens. Une autre association devrait être présentée lors d'une prochaine édition.

4° - Subvention OXYGYM

10 tapis d'OXYGYM ayant disparu dans la salle des fêtes. OXYGYM, utilisateur des tapis nous a fait une demande de subvention afin de pouvoir les remplacer.

Il est envisagé de leur verser une subvention de 120 € correspondant au prix TTC de 10 tapis au prix unitaire de 12 €.

5° - OAP

Dans le cadre de la réflexion sur l'urbanisation portée par le PLU à HMB, il a été proposé de densifier l'urbanisation de certaines parcelles bien desservies par les réseaux existants dans la centralité du village.

Les orientations d'aménagement portées seront appréciées en compatibilité avec les possibilités de portage des promoteurs privés, le but étant que l'urbanisation puisse se faire également en cohérence avec une circulation sécurisée des usagers piétons et en mettant au mieux en avant les enjeux environnementaux et paysagers.

La séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

La secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER

